



Saisie des meubles par un huissier

Par **sabi12**, le **05/12/2009** à **11:54**

Bonjour,

voilà j'ai contracté un crédit à la consommation auprès de la société générale sogéfinance, j'ai remboursé bien au début puis j'ai eu de difficultés et j'ai arrêté il me relancer plusieurs fois j'ai fait la sourde oreille car je n'avais pas la somme qu'il me réclamait de plus j'ai d'autre crédit que je dois rembourser

depuis le mois de septembre j'ai repris contact avec le cabinet d'huissier qui est chargé du dossier j'ai pris un engagement avec eux pour un remboursement de 250 euros par mois ce que j'ai fait

là parce que j'ai fait le remboursement de novembre le 30/11/09 au lieu du 05 il m'ont dit que mais meubles vont être saisis est-ce normale

et si oui que puis-je faire sachant qu'il me réclame une somme de 5500 euros que je n'ai pas pour stopper la saisie il font pression sur moi

je voudrais savoir ce qu'ils peuvent saisir et si ils peuvent saisir des biens qui sont à mon concubin sachant que nous ne sommes pas mariés ni pacsés.

répondez-moi vite car je dois donner une réponse pour lundi
merci d'avance

Par **superve**, le **14/12/2009** à **22:39**

Bonjour

Ni l'huissier ni votre créancier n'ont l'obligation de vous accorder un échéancier et vous ne pouvez, par principe, leur imposer un paiement fractionné.

S'ils vous en ont accordé un (ce qui est une chance) et que vous n'en avez pas respecté les termes, ils sont parfaitement en droit de reprendre les procédures d'exécution à votre encontre.

Tous les meubles sont saisissables, à condition qu'ils vous appartiennent, sauf les meubles nécessaires à la vie et à la subsistance du saisi (chaises, table, micro ondes, téléphone fixe, lave linge).

Pour les meubles de votre concubin, le principe est que l'huissier ne peut les saisir mais, si vous êtes seule titulaire du logement, vous en êtes présumée propriétaire et il appartient à votre concubin de prouver qu'il en est propriétaire (factures, témoignages...)

Cordialement